



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-278

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2022-09-22-00003 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature [??] en matière d administration générale (7 pages)	Page 3
R24-2022-09-22-00004 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature [??] en matière d administration générale, d ordonnancement secondaire [??] et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne [??] (3 pages)	Page 11
R24-2022-09-22-00005 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature [??] en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels [??] des programmes 113, 135, 181 et 203, [??] en qualité de responsable d unité opérationnelle du budget de l État [??] pour l ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets [??] opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 (T2) et 354, [??] en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de [??] développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l exercice du pouvoir [??] adjudicateur (14 pages)	Page 15
R24-2022-09-22-00006 - Arrêté portant subdélégation de signature pref45 (4 pages)	Page 30

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2022-09-22-00003

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature
en matière d administration générale

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 22.131 du 14 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'avis conforme de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 22 septembre 2022 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les

ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département « biodiversité », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef du département « études et travaux Loire », **M. Yann PEPE**, adjoint au chef du département « études et travaux Loire », **M. Didier VIVET**, chef de la mission « risques naturels » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations », (à compter du 1^{er} octobre 2022) ;

– **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », **M. Philippe CARRÉ**, chef du département « moyens généraux » ;

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission.

– **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la « mission pilotage, stratégie et qualité ».

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités

départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée à **M. Éric BONMATI**, secrétaire général, chef du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, cheffe du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marylène GAGNEPAIN**, cheffe du PSI-GA-Paye, à l'effet de signer les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux services employeurs ainsi que les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric BONMATI** et de **Mme Sophie GAUGUERY**, les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi.

Délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-Christine ROBIN**, cheffe de projet formation, et à **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise

Délégation de signature est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion

des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département "énergie, air et climat", **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **Mme Christelle STEPIEN** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 21 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 20 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 9 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 septembre 2022
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**

28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Stéphanie GROSBOIS, cheffe de l'unité communication.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Patricia BARTHÉLEMY, cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- M. Loïc GERVAIS, chef du bureau d'études et travaux d'Orléans ;
- Mme Sylvie THIERY, chef de l'unité « financière ».

Service « mobilités, transports » :

- M. Fabien MARTIN, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Xavier MANTIN, responsable du pôle d'appui et suivi des infrastructures à compter du 15 mars 2022 ;
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au responsable du pôle « mobilité durable »
- Mme Fanny HARLE, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. François CHARPENTIER ou ses chefs d'antenne, M. Bruno CERRAJERO pour Orléans, M. ROUDIER pour Clermont-Ferrand et M. Luc BERION pour Le Puy-en-Velay ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Étienne, M. Pascal GUILLOT pour Bourges, M. Pascal CONIASSE pour Le Puy-en-Velay et M. Christophe PIGEOLAT pour Clermont-Ferrand.

Service « secrétariat général et support régional » :

- Mme Isabelle CRIBIER, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- M. Yannick JOURDAN, chef de l'unité de « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels » ;
- Mme Marylène GAGNEPAIN, cheffe de l'unité « PSI-GA Paye » ;

- Mme Nathalie FONTAINE, cheffe de l'unité « formation » ou Mme Marie-Christine ROBIN, cheffe de projet formation, ou Mme Amélie LEMONNIER, chargée de mission développement des compétences ;
- M. Olivier BAILLON, chef de l'unité « affaires financières et commande publique » ;
- Mme Clairelise LENGAIGNE, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- M. Patrick PERRET, chef de l'unité « informatique ».

Unités départementales et interdépartementales :

- Mme Élodie SALIN, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine PIED, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sylvain DROUIN, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie VIGNOT, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2022-09-22-00004

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature
en matière d administration générale,
d ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin
Loire-Bretagne

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature »,

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8,

Vu le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loiret), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de

l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

Vu l'avis conforme de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 22 septembre 2022 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe ;
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 5 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux.	Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes. Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention.	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services.		
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT.	
M. Yann PEPE	Adjoint au chef du département « études et travaux Loire »			
Mme Sylvie THIERY	Chef de l'unité financière			
Mme Béatrice JANDIA	Adjointe à la chef de l'unité financière			En cas d'absence ou d'empêchement

M. Loïc GERVAIS	Chef du bureau d'études et travaux d'Orléans		Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR	Chef de l'unité « information Loire »			

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 mars 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 5 : Les délégataires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 septembre 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2022-09-22-00005

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets
opérationnels
des programmes 113, 135, 181 et 203,
en qualité de responsable d'unité
opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses des budgets
opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174,
181, 203, 217 (T2) et 354,
en qualité de responsable de la mesure 323A du
fonds européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et
pour l'exercice du pouvoir
adjudicateur

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181 et 203,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets
opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 (T2) et 354,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir
adjudicateur

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets,
à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique,

VU le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de
la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses versions ultérieures,

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et
ses versions ultérieures,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022 portant organisation de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loiret), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

VU l'avis conforme de la préfète de la région Centre-Val de Loire du 22 septembre 2022 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Yann DERACO**, directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2) et 362 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217(T2), 354, 362 et 363, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 362 ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 14, 15, 16, 17, 18 et 20 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 362	
M. Fabien GUÉRIN	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT,	113 135	

			à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 362	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Thomas THÉRY- DUPRESSOIR	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire- Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
Mme Thérèse PLACE	Cheffe du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
M. Sébastien	Chef du	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de	113	

PATOUILLARD	département « études et travaux Loire »		100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Didier VIVET	Chef de la mission « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Laurent MOREAU	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 203
Mme Stéphanie PASCAL	Cheffe du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
M. Fabien MARTIN	Adjoint du chef du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Joëlle TIBERGHEN	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Xavier MANTIN	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures à compter du 15 mars 2022			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. Nicolas CAVARD	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Marion SIMON	Adjointe au chef de département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Marielle CHENESSEAU (à compter du 01/10/2022)	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Fabien JUBERTIE	Adjoint à la cheffe de département « prévision des étiages, des crues et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Luc DECLINE	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUILLOT	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Raphaël JOUSSET	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Christophe PIGEOLAT	Responsable du pôle de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Sébastien FAYE	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Didier LOURADOUR	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal CONIASSE	Responsable du pôle de maintenance du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François CHARPENTIER	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. David ROUDIER	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno CERRAJERO	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Luc BERION	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 354 362 363	
M. Philippe CARRÉ	Chef du département « moyens généraux »	260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 354 362 363	
M. Olivier BAILLON	Chef de l'unité « affaires financières et commande publique »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 354 362 363	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Véronique POULLAIN	Chef de projet formation	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Amélie LEMONNIER	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Mathieu SANTUNE	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	
M. Vincent GRESSIEN	Adjoint au chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchemen t

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 en application de l'article 17 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
M, Johnny CARTIER	Chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire »	113
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	113
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	113
Mme Thérèse PLACE	Cheffe du département « biodiversité »	113

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye en application des articles 4 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	217
Mme Sophie GAUGUERY	Cheffe du département « ressources humaines »	217
Mme Marylène GAGNEPAIN	Cheffe de l'unité « pôle support intégré - gestion administrative et paye »	217
M. Fabien VILLEBASSE	Chef de projet paye, référent RenoirRH	217

ARTICLE 5 : En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

ARTICLE 6 : En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS-FORMULAIRES, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : En application des articles 15 et 16 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 4 au présent arrêté, pour mettre les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 14 de

l'arrêté préfectoral susvisé, dans l'outil CHORUS dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par le préfet de région.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 20 mars 2022 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 septembre 2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1 : PORTEURS DE CARTES ACHAT

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Didier GIRAULT	SMT	174	600,00 €	600,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Pascal GUICHON	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	SHPECI	181	2 000,00 €	10 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc DECLINE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gilles CHABANEL	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Christophe PIGEOLAT	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Raphaël JOUSSET	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. François CHARPENTIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal GUILLOT	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Luc BERION	SHPECI	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Sébastien FAYE	SHPECI	181	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Delphine ROMESTANT	SRCT	181	2 000,00 €	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Denis GUÉRIN	DIR	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Annabelle GALLON	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Arthur NEVEU	ASN	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Laurent MICHARDIÈRE	SGSR	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Fanny HARLE	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Michel GACHET	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	SMT	203	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Denis GUÉRIN	DIR	354	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Mme Annabelle GALLON	SGSR	354	2 000,00 €	10 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	354	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc MASTRAUD	SGSR	354	500,00 €	500,00 €
M. Laurent MICHARDIÈRE	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAINNE	SGSR	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	354	2 000,00 €	10 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
M. Bernard DESSERPRIX	UD 18-36	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	UD 18-36	354	500,00 €	500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	UD 28	354	500,00 €	500,00 €
Mme Françoise PETIT	UD 28	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Laure BIGNET	UD 37-41	354	500,00 €	500,00 €
Mme Catherine COGUELAT	UD 37-41	354	500,00 €	500,00 €
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354	500,00 €	500,00 €

ANNEXE 2 : PROFIL VALIDEUR DANS CHORUS-FORMULAIRES

Chorus formulaires (le profil valideur permet d'accéder aux fiches N1)	Service
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL
M. Simon ENTE	SEBRiNaL
Mme Béatrice JANDIA	SEBRiNaL
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	SEBRiNaL
Mme Catherine RAFFARD	SEBRiNaL
M. Benjamin FONTRIER	SGSR
Mme Annabelle GALLON	SGSR
Mme Aline MILLET	SGSR

ANNEXE 3 : VALIDATION DE COMMANDE DE BILLETS DE TRAIN

Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354	1 000,00 €

ANNEXE 4 :MISE À DISPOSITION DES CRÉDITS AUX UNITÉS OPÉRATIONNELLES DANS CHORUS

Licence budgétaire Chorus	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113-135-181-203
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113-135-181-203
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113-135-181-203

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2022-09-22-00006

Arrêté portant subdélégation de signature
pref45

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté portant subdélégation de signature

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé à :

- **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe,
- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature accordée à **M. Hervé BRULÉ** par les articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et **M. Yann DERACO**, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de **M. Hervé BRULÉ**, **Mme Sandrine CADIC** et de **M. Yann DERACO**, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE** et **M. Laurent MOREAU**, en fonction de leurs attributions respectives décrites à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-IV de l'arrêté préfectoral susvisé,

M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ou **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1-II, 1-V-2 à 1-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

M. Johnny CARTIER, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé,

M. Laurent MOREAU, chef de service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 4 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 1-I de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

M. Geoffrey BRIDE, adjoint au chef d'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

M. David THOMAS, technicien de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret,

Mme Sophie ESQUIROL, cheffe de la subdivision interdépartementale véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Éric ROBERT, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Jean-Yves LE RONCÉ, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Ahmed BENDIDI, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

Mme Marie-Laure BIGNET, cheffe du pôle interdépartemental véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
M. Christophe ARDHUIN, technicien à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher,
M. Érik PERROUX, technicien à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,
M. Alexis ROUGNON-GLASSON, technicien à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Pour les affaires relevant de l'article 1-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ou **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 1-IV et de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STEPIEN**, chargée de mission au département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 1 -V-1. 1 à 1 .4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « biodiversité »,
M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES »,
Mme Florence PARABERE, instructrice CITES,
Mme Sybille BEYLOT, instructrice CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 1 -V-1. 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « biodiversité »,
M. Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 1 -V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 1 -V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »,
M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Sylvain DROUIN**, adjoint au chef de l'unité départementale.

Pour les affaires relevant des articles 1 -V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Sylvain DROUIN**, adjoint au chef de l'unité départementale,
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, déchets », en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

ARTICLE 5 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les correspondances, les décisions administratives, les marchés et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code de la commande publique, énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « eau biodiversité risques naturels et Loire » :

Nom - Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT

ARTICLE 6 : L'arrêté du 20 mars 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7 : Les délégataires, la directrice adjointe, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 22 septembre 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Hervé BRULÉ